



VILLE DE LEVALLOIS  
L'Adjoint au Maire  
SD/AD/PLM/SC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Archivé le : 29 MAI 2020

00280

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JULES GUESDE DU 5 AU 30 JUIN 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n° 936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n° 148 du 2 mars 2020 réglementant la circulation et le stationnement rue Jules Guesde du 30 mars au 10 avril 2020,

Considérant l'importance du chantier en vue de la prolongation des travaux de construction de l'immeuble situé au 119 rue Jules Guesde,

**ARRÊTE :**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** La circulation automobile sera réduite rue Jules Guesde du numéro 123 au numéro 115, du 5 au 30 juin 2020.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement est déclaré gênant rue Jules Guesde du numéro 119 au numéro 115 et au droit des numéros 111 et 125 du 5 au 30 juin 2020.
- ARTICLE 3 :** Deux passages piétons protégés seront créés au droit et vis-à-vis des numéros 123, 111 et 109, rue Jules Guesde du 5 au 30 juin 2020.
- ARTICLE 4 :** Une déviation piétonne sera mise en place aux abords du chantier ainsi que la présence d'hommes trafic du 5 au 30 juin 2020.
- ARTICLE 5 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : Bâtisseurs Franciliens 28, rue Lucien Rémy 77340 PONTAULT COMBAULT, à faire constater par la Police Municipale.

.../...

- ARTICLE 6 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise au droit et vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
20/05/2020



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B. : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY